

*Questions orales*

## LA RÉVISION DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU TRÉSOR

**L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton):** Madame le Président, le ministre doit pourtant savoir qu'on s'attendait pendant les négociations—il l'a d'ailleurs presque reconnu explicitement—que la période d'application de la nouvelle échelle débiterait le 1<sup>er</sup> janvier 1981. En fait, on a consenti une hausse de 12 p. 100 répartie sur une période de 15 mois au lieu de 12 p. 100 pour 12 mois, ce qui représente une augmentation inférieure à celle qui a été négociée et à laquelle on s'attendait.

Le ministre peut-il promettre à la Chambre de faire les démarches qui lui sont possibles auprès du cabinet et du Conseil du Trésor pour obtenir de ce dernier qu'il revienne sur sa décision, dans laquelle la Force policière voit un affront en dépit de ce qu'en dit le solliciteur général, et de rétablir la situation de manière à ce que le ministre et le gouvernement prouvent la sincérité du témoignage rendu par le ministre lui-même, lorsqu'il a déclaré de la Gendarmerie royale canadienne qu'elle ne s'était jamais soustraite à son devoir envers les Canadiens? Si le ministre est sincère, si c'est aussi l'avis du gouvernement, alors la GRC devrait être traitée en conséquence. Je demande au solliciteur général de s'engager à le faire.

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):** Madame le Président, je suis heureux de pouvoir m'y engager. Comme je l'ai indiqué dans ma première réponse, des démarches ont déjà été entreprises dans ce sens. Par ailleurs, je veux faire comprendre à la Chambre que le Conseil du Trésor attribue une valeur monétaire à cette démarche. Il s'agit d'une dépense de deniers publics; si la hausse doit être rétroactive de trois mois, du point de vue du Conseil du Trésor et selon son mandat, le taux d'augmentation des traitements en sera accru. Si le député comprend cela, alors il comprend le principe dont cette révision s'inspire.

● (1120)

## LA DATE DE LA MISE EN APPLICATION

**L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton):** Le député comprend très bien de quoi il s'agit. Le solliciteur général a promis de chercher à savoir s'il y aura une révision, mais l'attitude qu'il a prise montre qu'il n'y aura pas du tout de révision, que l'on va se contenter de jouer avec les dates.

Voici la question toute simple que je veux poser au solliciteur général: veillera-t-il à ce qu'au cours de cette révision le Conseil du Trésor comprenne bien que les clauses salariales s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier, comme tout le monde le croyait et tenait pour acquis? Est-ce bien ce qui se passera, car ce n'est pas ce que le solliciteur général vient de dire?

**L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):** Madame le Président, je répète que nous avons remis à l'étude la période de trois mois. Cependant, si nous traitons cette période comme le suggère le député, cela représente beaucoup plus d'argent, et le Conseil du Trésor considère l'argent du point de vue des

contribuables et aussi en tenant compte des autres règlements salariaux qu'il conclut.

Nous voulons être justes pour les agents de la GRC, mais nous tenons à l'être en fonction de tous les autres règlements salariaux conclus par le Conseil du Trésor et du fardeau imposé aux contribuables. Ce sont toutes des considérations dont nous devons tenir compte.

Les agents de la GRC insistent pour faire coïncider leur année de traitement avec l'année civile, mais s'il en était ainsi, leur convention collective serait à peu près la seule parmi les 370 conventions conclues avec le Conseil du Trésor qui s'appliqueraient à l'année civile plutôt qu'à l'année financière, qui consiste la période normale de fonctionnement du gouvernement. Tous ces éléments sont pris en considération, mais il s'agit dans le fond de l'argent des contribuables...

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Et de justice.

**M. Kaplan:** ... et je rappellerai à la Chambre que les agents de police, notamment ceux de la GRC, ont bénéficié de meilleurs traitements que le Canadien moyen au cours des 15 dernières années, il ne faut pas l'oublier.

\* \* \*

## LES CORPORATIONS

## LA POSITION DES SOCIÉTÉS CANADIENNES D'URANIUM

**M. Chris Speyer (Cambridge):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre sait qu'au sujet du cartel de l'uranium, le sous-comité Moss a effectué aux États-Unis certaines enquêtes et que l'une des pièces à conviction retenues était une note de service de la Gulf dans laquelle on décrivait le fonctionnement du cartel. On y lit ceci:

... le ministre de la Justice du Canada émettra une opinion qui rendra la loi canadienne inopérante et mettra à l'abri de poursuites les participants à l'entente...

c'est-à-dire le cartel:

... au moins tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir.

Le ministre confirmera-t-il que l'on a promis aux membres canadiens du cartel qu'aucune poursuite ne serait intentée contre eux aux termes de la loi canadienne? De plus, si l'on ne rend pas public le rapport Bertrand sur cette enquête, comment les Canadiens peuvent-ils s'assurer que justice sera faite?

**L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social):** Madame le Président, à ma connaissance, aucune promesse semblable n'a été faite à quiconque. J'ai reçu du directeur des enquêtes sur les coalitions un rapport que j'étudie actuellement. Si les preuves sont assez solides pour tenter des poursuites, j'assumerai mes responsabilités de procureur général du Canada, et j'intenterai des poursuites. Je l'ai fait dans le cas des journaux, il y a quelques semaines, et il y avait...

**Des voix:** Oh, oh!